

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-55

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 9 mai 2007,
par Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, députée de l'Essonne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 9 mai 2007, par Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, alors députée de l'Essonne, des conditions de l'interpellation et du placement en garde à vue de M. M.A., par des fonctionnaires de police de la circonscription de sécurité publique d'Arpajon (91).

Après avoir pris connaissance des pièces de la procédure, la Commission a convoqué à plusieurs reprises (octobre 2007, septembre 2009 et janvier 2010) le plaignant en vue de son audition. Cependant, toutes ces convocations sont demeurées sans réponse.

> DÉCISION

Faute pour le plaignant de répondre aux diverses convocations qui lui ont été adressées, la Commission décide de procéder au classement de la réclamation.

Adopté le 15 février 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS